

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

L'an deux-mille-vingt-trois, le 31 juillet,

en exercice: Présents:

Votants:

19

18

14

convoqué, en date du 26 juillet s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment

Madame Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

PRESENTS: C. BERTHOMIER, EV. PARENT, T. MEROT, N. FAVRE, D. MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, J. BON BETEMPS-PETIT, EL. PARENT, B. WEILAND, F. VINIT, B. GAUTHIER, D. COUSTEIX, L. DECROIX.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

V. SANZO ayant donné procuration à D. COUSTEIX

P. GUILLON ayant donné procuration à N. AFVRE

G. PETIT ayant donné procuration à F. VINIT

MJ. DUMAS ayant donné procuration à B. GAUTHIER

ABSENTS EXCUSES:

A. VINCENT

DELIBERATION N° 2023-045

OBJET: DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS ET CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite 3DS du 21 février 2022 dispose que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose à partir du 1 juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le conseil municipal de Saint Jean d'Arvey doit désigner un référent déontologue à partir du 1er juin 2023. Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou un collège) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer un mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,

- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (Cdg73) a mis en place une mission facultative de référent déontologue pour les élus, mutualisée avec le Centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon (Cdg69).

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion du conseil municipal de Saint-Jean d'Arvey à cette mission nécessite de conclure une convention avec le Cdg73, à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite. Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour le conseil municipal de Saint Jean d'Arvey représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69, correspondant à 80 € par dossier, augmentés de 20 % de frais de fonctionnement, soit 96 € par dossier traité.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 € par élu membre du Conseil municipal est demandée par le Cdg73.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du conseil municipal est demandée par le Cdg73.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal/ de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Cdg73 et de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

Vu le code général de la fonction publique, Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1111-1-1, Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DESIGNE**, en qualité de référent déontologue pour les élus, le référent déontologue du Cdg69 qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,
- APPROUVE la convention d'adhésion avec le Cdg73 à la mission référent déontologue pour les élus,
- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Madame Nathalie MOLLARD, Madame Dominique MORAIN, Monsieur Lionel DECROIX votant CONTRE (3)

La délibération est adoptée à la majorité par 15 voix pour, 3 contre, 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré. Pour extrait conforme

Christian BERTHOMIER

La secrétaire de séance Madame Evelyne PARENT





